



FICHE N° 43

Conseil juridique

Responsabilités :
personnels communaux

Quelle est la responsabilité du directeur d'école concernant le personnel communal pendant et hors temps scolaire ainsi que vis-à-vis des intervenants municipaux ?

Maître La Fontaine : Le directeur organise le travail des personnels communaux en service à l'école qui, pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité.

Dans les écoles maternelles le personnel communal est chargé de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants. Les intervenants doivent être régulièrement autorisés ou agréés mais demeurent sous l'autorité de l'enseignant.

Leur responsabilité peut être engagée s'ils commettent une faute à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

L'enseignant peut être déchargé de la surveillance des élèves ou d'une partie de la classe confiée à des intervenants tout en conservant la responsabilité pédagogique permanente de l'organisation de la séance et à condition de savoir constamment où sont ses élèves.

